

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1677

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessigny, Mme Loir, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Dogor-Such,
Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Avoir effectivement eu accès aux soins palliatifs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul un Français sur sept est correctement informé sur la fin de vie. Or seul 1 % des patients recevant des soins palliatifs demande à être euthanasié.

Le présent amendement vise donc à conserver leur pleine efficacité à des soins palliatifs auxquels le Gouvernement consacre une Stratégie décennale des soins d'accompagnement.